



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Service du loisir, de la culture et des communications

APERÇU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1163

Le règlement 1163 concerne des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 424 000,00 \$ pour permettre la construction et la réfection d'infrastructures municipales dont, entre autres :

- des travaux de voirie, de construction de trottoirs, de corridors multifonctionnels afin de sécuriser les déplacements à pied et à vélo ;
- de réfection du ponceau de la rue Michel ;
- des travaux de rénovation à l'hôtel de ville concernant la réfection du parement de brique, le réaménagement des salles Paul-Émile-Borduas et Ozias-Leduc, de même que la réfection de la plage de céramique de la piscine et le remplacement de la structure du tremplin;
- des travaux de réhabilitation du réseau d'aqueduc par chemisage structural;
- des travaux de construction d'un ouvrage de surverse sur le chemin Ozias-Leduc;
- la poursuite de réhabilitation de conduites d'eau potable.

Veuillez prendre note que l'avis public suivant est le seul qui ait une valeur juridique.



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

REGISTRE DU 21 FÉVRIER 2012

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 2 424 000,00 \$ QUANT À DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

AUX PERSONNES HABLES À VOTER ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance tenue le 6 février 2012, le conseil a adopté le règlement numéro 1163, intitulé : «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de deux millions quatre cent vingt-quatre mille dollars (2 424 000,00 \$) nécessaire à cette fin».

Ce règlement décrète des dépenses en immobilisations pour la construction et la réfection d'infrastructures municipales ainsi que des travaux de rénovation à l'hôtel de ville, de même qu'un emprunt de 2 424 000,00 \$.

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant ses nom, adresse et qualité et en apposant sa signature dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible le 21 février 2012, de 9 h à 19 h, aux Services juridiques à l'hôtel de ville situé au 100, rue du Centre-Civique, dans la ville de Mont-Saint-Hilaire.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cinq cents (500). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure sera annoncé à 19 h, le 21 février 2012, au lieu et à l'adresse ci-dessus indiqués après la période d'enregistrement aux Services juridiques.

Le règlement peut être consulté aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 16 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Toute personne qui, le 6 février 2012, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 février 2012, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

LA PERSONNE HABILE À VOTER VOULANT ENREGISTRER SON NOM DOIT PRÉSENTER **UNE CARTE D'IDENTITÉ**:

- CARTE D'ASSURANCE-MALADIE OU
- PERMIS DE CONDUIRE OU
- PASSEPORT CANADIEN OU
- CARTE D'IDENTITÉ DES FORCES CANADIENNES OU
- CERTIFICAT DE STATUT D'INDIEN

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE, ce
11e jour de février 2012.

ESTELLE SIMARD, LL.L., D.D.N.
GREFFIER